Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 074-247400690-20231127-231127CCFIN-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le **Conseil communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux la Communauté de Communes du Genevois à ARCHAMPS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 34
procurations : 8
votants : 42

Date de convocation :
21 novembre 2023

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. SALLIN, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, L. JACQUET, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par J-C. GUILLON, D. CHAPPOT par P. DURET, G. NICOUD par D. BESSON, E. BATTISTELLA par J. BOUCHET, F. DE VIRY par L. JACQUET, F. GUILLET par F. BENOIT

EXCUSES : M-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER

ABSENTS : J-L. PECORINI, D. JUTEAU, S. DUBEAU, J-P. SERVANT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude GUILLON

Délibération n° 20231127_cc_fin_135

7.7. AVANCES

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

En cette fin d'exercice budgétaire, au vu des réalisations des travaux au sein du budget annexe assainissement, un décalage de trésorerie a lieu avec les facturations de fin d'année qui ne sont pas encore toutes titrées.

Aussi, afin de garder une marge de trésorerie dans l'attente de l'encaissement de ces produits, il est proposé d'augmenter l'avance de trésorerie à 2 M€ maximum (au lieu d'1 M€ accordée initialement), du budget principal vers le budget annexe assainissement.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- L'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement.
- L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 2M€.
- L'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 074-247400690-20231127-231127CCFIN-BF

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et as[illegible]
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;
Vu la délibération n° 20230327_cc_fin_23 du 27 mars 2023 du Conseil communautaire portant sur le versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe assainissement ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avance de trésorerie d'un montant de 2 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe assainissement.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Jean-Claude GUILLON

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.